



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2024
à 19h00

Date de la convocation : 23 août 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	21

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL.

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à Mme SENANTE, M. LEBRE à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. RADAKOVITCH, M. BOMO, M. GUERN,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR

Secrétaire de séance : Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°72_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école élémentaire durant l'année scolaire 2023/2024.

- Pour les classes de Mmes Bianchéri et Wachowiak : stage de cirque dans une salle communale et sous chapiteau, de 6 jours entre le 14 et le 22 mars et de 6 jours entre le 11 et le 20 juin, pour un montant de 7 397,00 euros TTC,
- Pour la classe de Mme FERRANDEZ : un stage de paddle aux Salles sur Verdon le 20 juin, comprenant le transport pour un montant de 762,00 euros TTC, une séance de paddle de 551,00 euros TTC et une animation pédagogique de 250,00 euros TTC, soit un montant total de 1 563,00 euros TTC.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune d'un montant de 6 500,00 euros, qui représenterait 73 % de la dépense globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 août 2024

Suivent les signatures,



Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles Oziemblowski



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/09/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240829-72_DEL_2024